

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, samedi vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain RICART, doyen d'âge.

Étaient présents :

M. GOUHIER, Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HEQCJET, Mme LANDRY, M. THIONGANE, Mme SCHIAFIINO, M. HERTEUREAU.

Étaient absents : Mme CADIGNAN (pouvoir à M. GOUHIER), Mme CHOUANET (pouvoir à M. CHAUCHET).

Mme Sylvie LE DILLY a été élue Secrétaire.

Le Président ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 10h00.

- Ordre du jour de la séance -

1. **ÉLECTION DU MAIRE**
2. **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**
3. **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**
4. **LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat déclaré : Sébastien GOUHIER

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27	NOM Prénom		Nombre de voix
Bulletins blancs	5	GOUHIER Sébastien		22
Bulletins nuls	0			
Suffrages exprimés	22			
Majorité absolue	12			

M. GOUHIER Sébastien ayant obtenu la majorité absolue avec vingt-deux (22) voix, a été proclamé Maire.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal comporte 27 membres, le nombre maximum d'adjoints est fixé à 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création de huit (8) postes d'adjoints au Maire.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidatures, une liste a été déposée par Mme LE DILLY Sylvie.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUHIER élu Maire, procède au vote à bulletin secret des huit adjoints au Maire.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27	Tête de liste	Nombre de voix
Bulletins blancs	5	Mme LE DILLY Sylvie	22
Bulletins nuls	0		
Suffrages exprimés	22		
Majorité absolue	12		

Les élus membres de la liste présentée par Mme LE DILLY Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue avec vingt-deux voix, ont été proclamés adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

Mme LE DILLY Sylvie	1^{ère} adjointe
M. GERAULT Stéphane	2^{ème} adjoint
Mme VASSEUR Jocelyne	3^{ème} adjointe
M. GIRAUD Vincent	4^{ème} adjoint
Mme DIDIER Magali	5^{ème} adjointe
M. CHAUCHET Vincent	6^{ème} adjoint
Mme LETENNEUR Céline	7^{ème} adjointe
M. DAVID Claude	8^{ème} adjoint

4. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-7 ;

Considérant que le Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection des adjoints.

Après distribution et lecture par le Maire de ladite Charte, ce dernier indique qu'est annexé au document un extrait du *Chapitre 3* relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'assemblée délibérante, ayant entendu cet exposé, prend acte de la lecture et de la distribution aux conseillers municipaux de la Charte de l'élu local ainsi que les articles s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11h23.

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY



Les Présidents de séance :

Le doyen d'âge, Alain RICART (point 1) Le Maire, Sébastien GOUHIER (points 2 à 4)

